

quand il s'agit de l'axe Canada—États-Unis? C'est à mon avis parce que les droits fondamentaux ne sont d'habitude pas en cause dans le contexte canado-américain. Ainsi, le gouvernement canadien a modifié la Loi de l'impôt sur le revenu, de façon à ce que la publicité canadienne diffusée par les stations américaines (mais destinée au public canadien) ne soit plus considérée comme une dépense admissible aux fins du calcul fiscal. Nous avons pris cette décision de réorienter les fonds de publicité vers les média canadiens...et nous avons réussi! Nous n'interdisons pas la publicité canadienne aux États-Unis — la publicité canadienne destinée au public américain reste déductible — mais nous avons joué sur les stimulants fiscaux pour ramener au Canada celle qui y avait sa place. Il faudrait vouloir abuser de la crédulité des gens pour proclamer que nous avons contrevenu là à un principe de la "libre circulation de l'information", à moins qu'il n'existe un principe comme "la libre circulation de la publicité".

Les percées technologiques en matière de communications ont entraîné l'apparition de nouvelles règles du jeu, et rendu plus nécessaire encore la coordination entre les pays, au fur et à mesure que s'accroît l'interdépendance de nos économies. L'un des thèmes fondamentaux à l'ordre du jour de vos discussions de demain est le suivant: Existe-t-il, dans une période de changement technologique accéléré, des mécanismes adéquats de coordination des communications sur le plan international? Il ne fait pas de doute que l'activité internationale, multilatérale comme bilatérale, est en progression, mais suit-elle le rythme de la technologie?

Activité multilatérale

Si je considère tout d'abord l'activité multilatérale, je suis porté à conclure que les organisations exploitantes de télécommunications internationales fournissent un niveau de service satisfaisant. Le Canada, pour sa part, traite avec ces organismes par l'intermédiaire de Téléglobe-Canada, notre société exploitante de télécommunications internationales. Je pense ici à INTELSAT, l'Organisation internationale des télécommunications par satellite, à INMARSAT, la nouvelle Organisation internationale pour les communications maritimes par satellite, qui sera opérationnelle en 1982, et à la CTO, la *Commonwealth Telecommunications Organization*. De plus, le réseau intégré des télécommunications nord-américaines, qui comprend, outre le Canada et les États-Unis, le Mexique et les Caraïbes, continue de fonctionner efficacement.

Mais est-il vraiment nécessaire d'avoir, pour chaque service spatial, des organisations exploitantes distinctes? INMARSAT a été créé en tant qu'organisation séparée parce que l'URSS n'est pas membre d'INTELSAT, et que certains pays étaient d'avis que les États-Unis exerçaient trop d'influence dans INTELSAT. Pour ma part, je suis certain qu'il suffirait d'un peu de bon sens pour rationaliser davantage les systèmes actuels et futurs, et éviter ainsi les frais inutiles.

Si j'en viens maintenant aux organismes multilatéraux qui traitent de diverses questions d'ordre politique ou réglementaire, il devient alors plus difficile d'en mesurer l'efficacité. L'Union internationale des Télécommunications (UIT), l'agence spécialisée des Nations Unies, à Genève, qui coordonne l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques a, jusqu'à présent, été en mesure d'adapter ses règlements internationaux aux nouveaux besoins de la technologie. Mais la Conférence plénipotentiaire de 1982 et la série d'importantes conférences administratives